

## ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T371

Portant réglementation de la circulation sur la RD 217  
Commune de Labastide d'Anjou

Hors agglomération

**le Président du Conseil départemental,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire**VU** le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2**VU** la demande de la Sté SCAM en date du 08/07/2019**CONSIDÉRANT** que les travaux de tranchée pour conduite gaz, nécessitent la réglementation de la circulation**ARRETE****ARTICLE 1** : à compter du 05 août 2019 et jusqu'au 06 septembre 2019 inclus (24h/24), sur la route départementale N° 217 dans sa partie comprise entre le PR 19 + 0680 et le PR 20 + 0327, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par les RD 6113 et RD 218.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 10 JUIL. 2019  
Le Président du Conseil départemental,Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service  
**Eric VIDAL**Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;  
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au  
siège de l'Hôtel du Département ;  
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).